

Acheteur : Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin  
70, rue Charles de Gaulle  
68550 Saint Amarin

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 4 : Tri des emballages ménagers hors verre et reprise pour les flux  
n'étant pas repris par un éco-organisme  
Marché n°2023/004/OM03

Collecte des déchets ménagers et assimilés, distribution des contenants de  
précollecte, déchèterie mobile et tri des recyclables hors verre

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert (articles L2124-1 et 2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique)

Catégorie de marché : Services

Date limite de réception des offres : **jeudi 13 juillet 2023 à 14 heures 00**

# SOMMAIRE

<b>1. ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE – PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE .....</b>	<b>4</b>
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.2. DUREE.....	4
1.3. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE ET DU SERVICE DECHETS .....	4
<b>2. ARTICLE 2 – GENERALITES .....</b>	<b>7</b>
2.1. ALLOTISSEMENT .....	7
2.2. LOCALISATION DES PRESTATIONS A EFFECTUER .....	7
2.3. VISITE DES LIEUX .....	7
2.4. RESPECT DE LA REGLEMENTATION.....	8
2.5. SECURITE ET CONTRAINTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT.....	8
2.6. CONVENTIONS D'ECRITURE .....	8
<b>3. ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS A ASSURER.....</b>	<b>9</b>
3.1. DEFINITION DU SERVICE.....	9
3.1.1. <i>Nature et détail par lot des prestations</i> .....	9
3.1.2. <i>Définition des déchets recyclables concernés par la collecte sélective</i> .....	9
3.2. EXECUTION DU SERVICE - GENERALITES.....	9
3.2.1. <i>Période préparatoire au service</i> .....	9
3.2.2. <i>Actions spécifiques en début de marché</i> .....	10
3.2.3. <i>Obligations du prestataire</i> .....	10
3.2.4. <i>Conditions générales d'exécution</i> .....	10
3.2. EXECUTION DU SERVICE – LOT 4 – TRI DES RECYCLABLES HORS VERRE ET REPRISE DE CERTAINS FLUX.....	10
3.1.2. NATURE DES PRODUITS A TRIER .....	10
3.1.3. ESTIMATION QUANTITATIVE DES PRODUITS A TRIER.....	11
3.1.4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE .....	11
3.2.4.1. <i>Responsabilité, assurances, sécurité</i> .....	11
3.2.4.2. <i>Traçabilité des entrées</i> .....	11
3.2.4.3. <i>Conformité au plan départemental</i> .....	11
3.2.4.4. <i>Autorisation d'exploitation au titre des installations classées</i> .....	11
3.2.4.5. <i>Capacité de traitement</i> .....	12
3.2.4.6. <i>Continuité et service minimum</i> .....	12
3.2.4.7. <i>Cas exceptionnels, mesures prévisionnelles en cas d'incident</i> .....	12
3.2.5. <i>Description du centre de tri</i> .....	12
3.2.5.1. <i>Localisation</i> .....	12
3.2.5.2. <i>Process</i> .....	12
3.2.5.3. <i>Respect de l'environnement</i> .....	13
3.2.6. <i>Réception, pesée et stockage des produits entrants</i> .....	13
3.2.6.1. <i>Horaires d'accueil</i> .....	13
3.2.6.2. <i>Pesées en entrée/sortie</i> .....	13
3.2.6.3. <i>Vidage et stockage des entrées</i> .....	14
3.2.6.4. <i>Contrôle des entrées</i> .....	14
3.2.7. <i>Article 7 - Tri et conditionnement des recyclables</i> .....	14
3.2.7.1. <i>Caractérisation des produits avant tri</i> .....	14
3.2.7.2. <i>Tri des recyclables</i> .....	15
3.2.7.3. <i>Conditionnement</i> .....	16
3.2.7.4. <i>Contrôle du tri en aval et caractérisations</i> .....	16

3.2.8.	<i>Stockage et évacuation des matériaux vers les filières</i> .....	16
3.2.8.1.	<i>Destination des produits</i> .....	17
3.2.8.2.	<i>Lots refusés par les filières</i> .....	17
3.2.8.3.	<i>Chargement et évacuation des refus de tri</i> .....	17
3.2.8.4.	<i>Bénéficiaire des recettes</i> .....	18
3.2.9.	<i>Entretien, maintenance et propreté</i> .....	18
3.2.10.	<i>Personnel</i> .....	18
3.2.10.1.	<i>Personnel d'encadrement</i> .....	18
3.2.10.2.	<i>Personnel chargé des opérations de tri-conditionnement-chargement</i> .....	18
3.2.10.3.	<i>Respect de la législation du travail</i> .....	19
3.2.10.4.	<i>Hygiène et sécurité</i> .....	19
3.2.10.5.	<i>Mesures d'ordre social</i> .....	19
<b>ANNEXES AU CCTP</b> .....		<b>19</b>

# **1. ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE – PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE**

## **1.1. Objet de la consultation**

Le présent CCTP a pour objet de préciser les conditions d'exécution des prestations faisant l'objet du marché relatif à la collecte et le transport vers les centres de transfert des ordures ménagères, des déchets recyclables, et des biodéchets, de la distribution des bacs de précollecte, la mise à disposition d'une déchèterie mobile, et le tri des recyclables hors verre, sur le territoire de la CC de la Vallée de Saint Amarin (ci-après la « CCVSA » ou la « Collectivité »).

Le marché comprend aussi le lavage des bacs sous abribacs intérieur et extérieur, la fourniture et la maintenance du matériel de collecte, la mise à disposition du personnel nécessaire à la prestation.

## **1.2. Durée**

La durée du marché concernant les prestations liées à l'exécution même des services (collecte et transport des déchets, distribution de bacs ; collecte par apport volontaire du verre ; mise à disposition et exploitation d'une déchèterie mobile ; tri des recyclables hors verre et reprise de certains flux), se compose :

- d'une période initiale,
- et de deux périodes de prolongation, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

La période initiale est de 60 mois, soit 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Chaque période de prolongation sera de 12 mois. Il ne pourra y avoir que deux prolongations.

Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas prolonger le marché, par décision en ce sens notifiée au plus tard 2 mois avant la fin de la période initiale.

La durée totale des prestations liées à l'exécution même des services ne pourra excéder 84 mois, soit 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les prestations de préparation du marché, qui relèvent des obligations normales du titulaire, commencent à compter de la date de notification du marché, jusqu'au 31 décembre 2023.

## **1.3. Présentation de la Collectivité et du service déchets**

La CCVSA a fait réaliser une étude d'optimisation du service, qui a permis aux élus de réaliser les principaux arbitrages suivants :

- Respect de la R437 : suppression de marches arrière et des collectes en zone où une BOM un véhicule de collecte (BOMETTE/BOM) ne peut circuler
- Conteneurisation des OMR en bac individuel pucé au porte à porte, sauf impossibilité de collecte au porte à porte. Dans ce cas maintien de la collecte en sac déposé dans un abribac de proximité à contrôle d'accès.
- Suppression des collectes « isolées » : réflexion sur l'éventuelle suppression de la collecte en porte à porte des écarts trop significatifs.
- Suppression de la collecte des recyclables hors verre en apport volontaire, sauf exception, ils seront désormais collectés en sac (ou en bac, option) en porte à porte, sauf pour les usagers qui ne peuvent pas être collectés en

porte à porte, et qui seront amenés à déposer leurs OMR dans un abribac de proximité, leurs recyclables étant déposés en sac dans un espace dédié à proximité de l'abribac.

- Collecte généralisée des biodéchets sur tout le territoire en abribacs de proximité.
- Maintien de la collecte du verre en colonne d'apport volontaire
- Mise en œuvre d'une nouvelle grille tarifaire, en phase test au 1/01/2024, et au réel (facturation) au 1/01/2025

Il est à noter que le passage du sac au bac pour les usagers concernés se fera « en biseau » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au fur et à mesure de la distribution des bacs, l'objectif étant que la totalité des usagers qui doit l'être, soit dotée d'un bac au 30/04/2024.

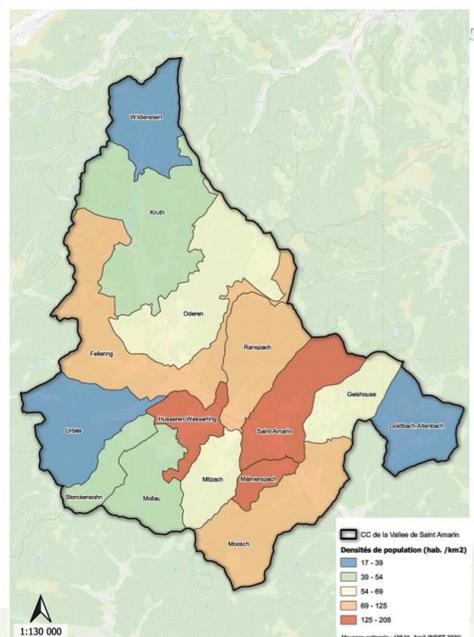
Concernant les recyclables hors verre, les sacs jaunes seront distribués fin 2023 en mairie par la collectivité, tout comme les bioseaux, les biosacs, les badges, leur collecte débutera donc au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le candidat tiendra compte de cette organisation de transition pour chiffrer son offre.

Le DQE tiendra compte de ce parti d'organisation.

## Le territoire de la CCVSA

- ✓ 15 communes dont :
  - ↳ 1 commune comprenant plus de 2 000 habitants (Saint-Amarin)
  - ↳ 4 communes de plus 1 000 habitants
- ✓ 12 283 habitants en 2021 (données INSEE 2019)
- ✓ Densité moyenne : 73 hab. /km<sup>2</sup>  
(Moyenne nationale : 104,6 hab. /km<sup>2</sup>)
  - ↳ Densité la plus importante : 206 hab./km<sup>2</sup> (Husseren-Wesserling)
  - ↳ Densité la plus faible : 17 hab./km<sup>2</sup> (Wildenstein)

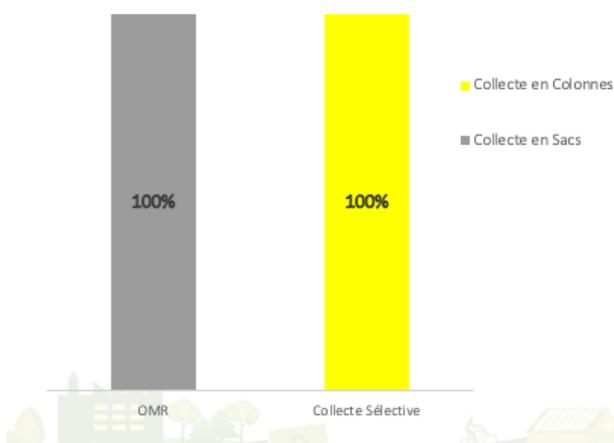


Une densité de population moyenne et relativement homogène

## Analyse technique du service

✓ Organisation de la pré-collecte constatée par flux :

Répartition des moyens de précollecte



✓ **Collecte 100 % en sacs en porte à porte** pour les OMR :

- ↳ Contraire aux recommandations de la R437 de la CPAM pour les métiers de la collecte
- ↳ Salubrité parfois problématique (éventrement des sacs par les animaux)

✓ **Collecte des Recyclables en colonnes d'apport volontaire**

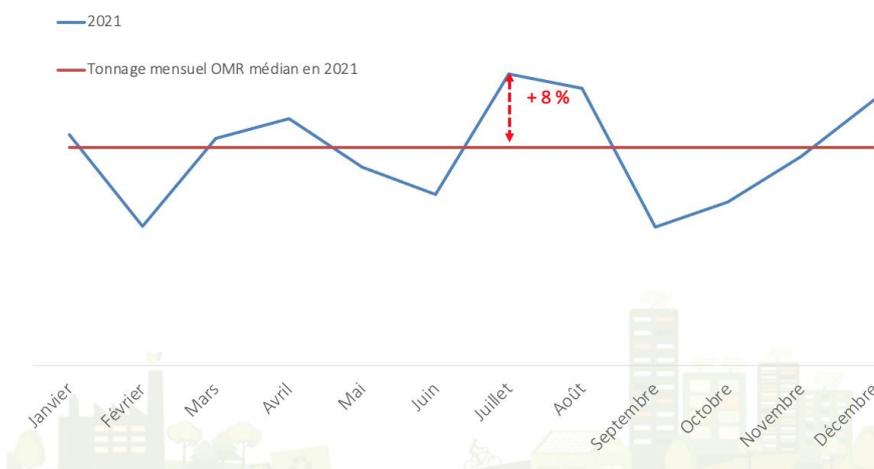
✓ **Fréquence de collecte OMR optimisable (Redevance Incitative) 1 fois par semaine pour l'ensemble des usagers**

✓ **Collecte des biodéchets en abribacs sur les collectifs (18)**

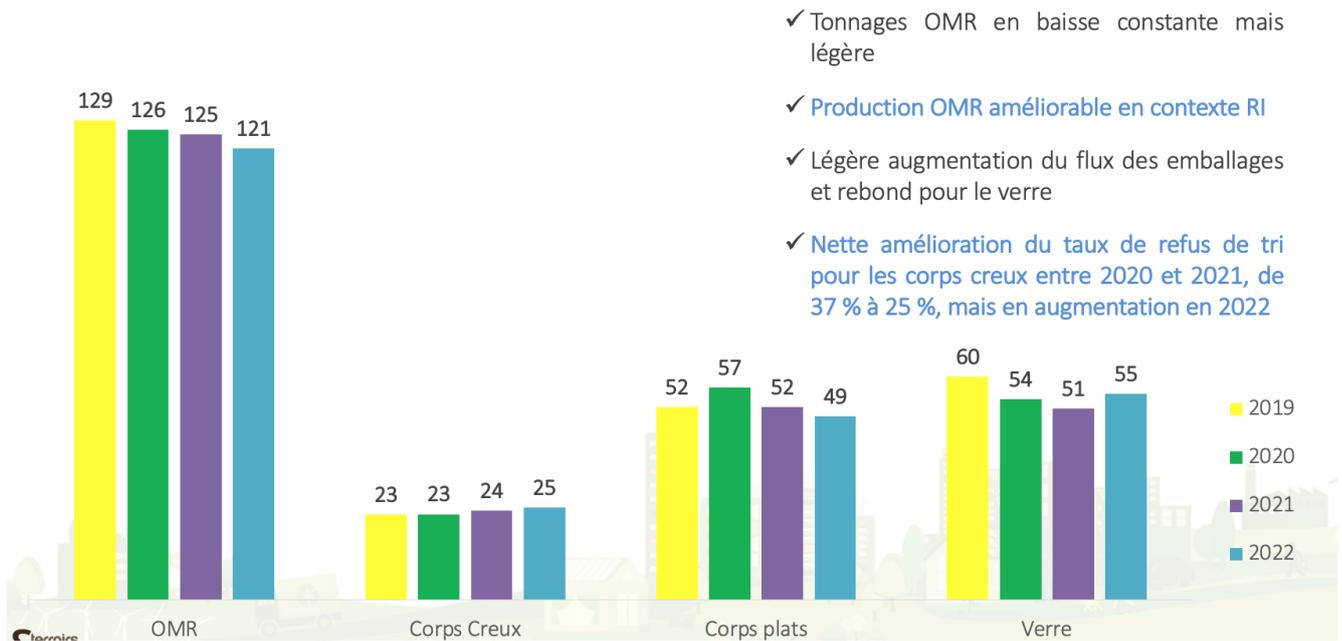
## Analyse technique du service

La production de déchets – Evolution au cours de l'année

Evolution annuelle des tonnages d'OMR collectés en 2021



✓ **Tonnage faiblement impacté par la saisonnalité (résidences secondaires et tourisme)**



- ✓ Tonnages OMR en baisse constante mais légère
- ✓ Production OMR améliorable en contexte RI
- ✓ Légère augmentation du flux des emballages et rebond pour le verre
- ✓ Nette amélioration du taux de refus de tri pour les corps creux entre 2020 et 2021, de 37 % à 25 %, mais en augmentation en 2022

## 2. ARTICLE 2 – GENERALITES

### 2.1. Allotissement

Ce marché est constitué de quatre lots au vu du contenu technique des diverses prestations attendues.

Le présent document concerne le lot numéro 4 (Tri des recyclables hors verre et reprise pour les flux n'étant pas repris par un éco-organisme).

### 2.2. Localisation des prestations à effectuer

Ces prestations seront réparties sur les communes constituant le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin

Le nombre d'habitants précisé par commune pourra évoluer en cours de marché, en fonction de l'évolution de la démographie. Aucune indemnisation du titulaire ne pourra être sollicitée le cas échéant, en cas de modification de la démographie.

### 2.3. Visite des lieux

Le candidat a toute latitude pour visiter le territoire objet de la présente consultation avant de remettre son offre, de même qu'à effectuer toute opération de contrôle ou toute recherche nécessaire à la bonne appréciation des prestations à réaliser.

Le prestataire ne pourra donc prétendre à aucune plus-value, sous quelque prétexte que ce soit, puisqu'il sera réputé connaître toutes les conditions techniques et pourra apprécier les aléas éventuels.

## **2.4. Respect de la réglementation**

Les prestations devront répondre aux prescriptions des documents officiels en vigueur : lois, décrets, normes, règlements sanitaires départementaux et en particulier l'ensemble des normes et règlements en vigueur au jour de la consultation.

## **2.5. Sécurité et contraintes liées à l'environnement**

Le prestataire sera tenu de mettre en œuvre et/ou de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes, que ce soient du public pouvant être à proximité des équipes et matériels réalisant les prestations, comme des personnels de la CCVSA côtoyant leur exploitation, ainsi que de leur propre personnel.

Concernant l'environnement, les matériels devront respecter la norme Euro6 excepté les véhicules de secours.

Concernant la sécurité des personnes, habitants du territoire concerné et personnels du prestataire et de la Collectivité, une attention particulière sera apportée aux dispositions prises par le prestataire au regard des dispositions prises vis-à-vis de la recommandation R437.

Notamment, concernant les points noirs actuels de collecte (marches arrières, voirie étroite, ...) qui pourraient encore exister au terme de la mise en œuvre de l'optimisation du service, le prestataire proposera dans son mémoire les mesures qu'il entend mettre en œuvre, jusqu'à quel niveau de suppression de ces points noirs il entend aller, et dans quel délai.

## **2.6. Conventions d'écriture**

- AO : Appel d'Offre
- BOM : Benne d'Ordures Ménagères
- Cahier des Charges : ensemble constitué par le présent CCTP et l'ensemble de ses annexes
- CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières
- CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières
- CCP : Code de la commande publique
- EMR : Emballages Ménagers Recyclables hors déchets végétaux et hors verre
- OM et OMR : Ordures Ménagères et Ordures Ménagères Résiduelles
- PAP : Porte à Porte
- RC : Règlement de Consultation
- Titulaire : Prestataire attributaire du Marché
- Soumissionnaire : celui qui répond à l'AO
- Collectivité : la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin ou CCVSA

### **3. ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS A ASSURER**

#### **3.1. Définition du service**

##### **3.1.1. Nature et détail par lot des prestations**

Le(s) Titulaire(s) devront :

- **Lot 4** : tri des emballages ménagers hors verre et reprise pour les flux n'étant pas repris par un éco-organisme

Les déchets collectés seront acheminés :

- Pour les EMR : dans un centre de tri, qui sera déterminé au terme de la consultation pour le lot 4, à une distance maximum de 60 km de la Collectivité

Il est à noter que les exutoires peuvent être modifiés au cours de la période en fonction des marchés passés par le syndicat de traitement ou la collectivité. Aucune indemnisation du titulaire ne pourra être sollicitée le cas échéant, en cas de modification des exutoires, sauf distance kilométrique aller-retour à parcourir de plus de 20% du kilométrage actuel. Dans ce cas un supplément de prix sera réglé au prestataire, conformément au BPU/DQE.

##### **3.1.2. Définition des déchets recyclables concernés par la collecte sélective**

Les matériaux concernés par la collecte sélective en porte à porte sont tous les matériaux concernés par les consignes de tri, définies par la réglementation ou les éco-organismes, actuelles et à venir, et notamment les emballages issus de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques.

#### **3.2. Exécution du service - Généralités**

##### **3.2.1. Période préparatoire au service**

Le candidat précisera la méthodologie qu'il mettra en œuvre, pendant la période entre l'attribution du marché et le début effectif du marché le 1er janvier 2024, afin que le service se prépare du mieux possible.

Il présentera notamment un calendrier des actions, moyens humains et matériels qu'il va déployer à cet effet ainsi que la nature, l'objet et les délais de réalisation des prestations à exécuter au titre de cette période.

La phase de préparation a comme objectif que les services à réaliser au titre des lots 1 à 4, puissent être parfaitement opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Titulaire devra informer de manière continue la CCVSA et organiser régulièrement des points d'étapes pour démontrer la bonne avancée des prestations au titre de la période préparatoire.

Le cas échéant, le Titulaire devra collaborer avec les autres partenaires et/ou prestataires de la CCVSA, quels qu'ils soient et devra adapter, le cas échéant et sans surcoûts, ses prestations pour tirer toutes les conséquences des remarques, avis, directives et contraintes de ces derniers.

### **3.2.2. Actions spécifiques en début de marché**

Le candidat présentera les actions spécifiques, support exceptionnel, moyens techniques et humains additionnels, qu'il envisage le cas échéant de mettre en œuvre dans les premières semaines ou mois du marché, afin qu'il soit lancé de la façon la plus fluide et efficace, et la durée de ces actions et de mise en œuvre de moyens additionnels.

### **3.2.3. Obligations du prestataire**

Pendant toute la durée du marché, le Titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes du personnel d'enlèvement et de l'usage du matériel.

Il garantit la collectivité contre tout recours. Il contracte, à ses frais, toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité de l'entreprise au titre du présent contrat.

Il lui est interdit de céder ou sous-traiter tout ou partie du présent service sans y être expressément autorisé par décision de la Collectivité. En tout état de cause, il reste solidairement responsable, avec le sous-traitant le cas échéant, envers le Maître d'Ouvrage du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du contrat.

En cas d'interruption imprévue du service, même partielle, le Titulaire doit aviser la collectivité dans les délais les plus courts, au plus tard dans les vingt-quatre heures [24] et prendre en accord avec lui, les mesures nécessaires.

Si la reprise normale du service n'est pas effective sous 24 heures, la collectivité pourra mettre en place des moyens matériels et humains, au frais du prestataire, de manière à assumer l'enlèvement des déchets non collectés.

### **3.2.4. Conditions générales d'exécution**

Les prestations sont exécutées par véhicules automobiles en nombre suffisant et parfaitement entretenus, ainsi qu'en taille et volume adapté aux besoins du service.

Le Titulaire devra justifier qu'il pourra disposer des véhicules et agents nécessaires pour parer à tout incident d'exploitation et garantir la continuité du service public, dès à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date de début effectif des prestations faisant l'objet du marché.

## **3.2. Exécution du service – Lot 4 – Tri des recyclables hors verre et reprise de certains flux**

### **3.1.2. Nature des produits à trier**

La liste ci-après est non exhaustive et susceptible d'être modifiée selon l'évolution des consignes de tri sans que le Titulaire ne puisse prétendre à une indemnité (dans la mesure où l'évolution ne vient pas modifier l'équilibre du marché).

Les recyclables (hors verre) sont collectés en mélange au porte à porte en sac ou en bac (TO2), ponctuellement en colonne d'apport volontaire, sur l'ensemble du territoire de la CCVSA, ainsi qu'en bac 660 litres pour la collecte des gros cartons chez quelques gros producteurs, et comprennent les flux suivants :

- « JRM, ELA, cartonnettes » : comprend les journaux-revues-magazines et autres fibreux : regroupant tous les journaux, revues, magazines, brochures, prospectus, catalogues, enveloppes, papiers de bureaux. Il comprend les papiers-cartons complexés (PCC) : regroupant les briques de lait, de jus... ; les papiers-cartons non

complexés (PCNC) : regroupant les emballages et boîtes en cartons, les cartonnettes, les cartons bruns ondulé,

...

- « Emballages plastiques, acier et aluminium » : comprend des bouteilles et flacons en plastique : regroupant les bouteilles de boisson transparentes (eau, jus de fruit, soda...), les bouteilles d'adoucissant (lessive, liquide-vaisselle, nettoyants ménagers...), les bouteilles de lait ou de soupe opaques, les flacons de salle de bain (shampooing, gel douche...), les cubitainers... ; des emballages métalliques (acier, aluminium) : regroupant les boîtes de conserves, les canettes de boisson, les aérosols vides, les barquettes...

L'extension des consignes de tri est déjà opérationnelle sur le territoire de la CCVSA depuis 2016, le flux comprend donc des films souples, en PEBD, PEHD, PP : regroupant les sacs plastiques ; des pots et barquettes, en PP, PS, PE, PET, PVC, PSE : regroupant les pots de yaourt, de crème fraîche, les barquettes alimentaires, les boîtes d'œufs...

Le Titulaire est réputé connaître les contraintes et les spécifications propres aux collectes sélectives des déchets recyclables.

### **3.1.3. Estimation quantitative des produits à trier**

Les tonnages annuels collectés en 2022 par flux, concernés par les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché ainsi que le détail des caractérisations, sont précisés en annexe 4.1 du CCTP.

Ces quantités et proportions sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles.

La rémunération du Titulaire est calculée par application des prix unitaires aux quantités entrantes, quelle que soit l'évolution de ces tonnages.

### **3.1.4. Obligations et responsabilités du prestataire**

#### **3.2.4.1. Responsabilité, assurances, sécurité**

Le Titulaire assure sous sa responsabilité, à ses risques et périls, le fonctionnement régulier et l'entretien de son centre de tri. Il s'engage en conséquence à veiller en permanence à la sécurité et à la continuité du fonctionnement de son installation dont il est seul responsable à l'égard des tiers. Il contracte à ses frais toutes les assurances utiles.

#### **3.2.4.2. Traçabilité des entrées**

Le centre de tri pourra recevoir les déchets provenant d'autres collectivités à la condition expresse que le suivi d'exploitation garantisse une traçabilité des déchets selon les différents utilisateurs.

Le titulaire précisera dans son mémoire technique les modalités mises en œuvre pour assurer cette traçabilité

#### **3.2.4.3. Conformité au plan départemental**

Le présent marché devra être conforme aux prescriptions du plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) applicable.

#### **3.2.4.4. Autorisation d'exploitation au titre des installations classées**

Le tri-conditionnement doit être réalisé dans une installation autorisée à cet effet par arrêté préfectoral pendant toute la durée du marché et exploitée conformément à la législation sur les installations classées, au règlement sanitaire départemental, au code du travail et à toute autre réglementation qui s'applique. Le titulaire transmettra dans son mémoire technique le justificatif de l'autorisation d'exploitation du ou des sites utilisés, y compris des sites de substitution.

Le Titulaire prendra à sa charge toutes les conséquences financières des sanctions qui seraient infligées par les autorités compétentes, en cas notamment de non-respect de la réglementation en vigueur.

### **3.2.4.5. Capacité de traitement**

Le Titulaire s'engage à traiter la totalité des déchets définis au présent CCTP. Il dispose d'une capacité suffisante pour prendre en charge l'ensemble des déchets de la CCVSA pendant toute la durée du marché, qu'il justifiera dans son mémoire technique.

Le Titulaire présentera les solutions qu'il mettra en œuvre en cas d'arrêt technique de ses installations. La CCVSA sera avertie de tout changement au moins 15 jours avant son application.

Tout exutoire de substitution devra être préalablement validé par la CCVSA.

### **3.2.4.6. Continuité et service minimum**

Le titulaire doit détailler dans son mémoire technique l'organisation qu'il compte mettre en place pour assurer la réception des recyclables sur le site lors des arrêts de la ligne de tri pour maintenance ou panne prolongée.

Dans tous les cas, un service minimum devra être maintenu afin d'assurer la réception des déchets et leur stockage dans de bonnes conditions.

En cas d'arrêt ou de fermeture de l'installation de tri, le Titulaire devra avertir la CCVSA au minimum 72 heures avant (sauf cas de force majeure).

Le Titulaire devra proposer à la CCVSA un site de secours ou une procédure de stockage temporaire des déchets, dans le respect de la réglementation, afin de ne pas gêner le bon fonctionnement des collectes.

Le lieu de dépôt des recyclables ne pourra être modifié que de manière exceptionnelle et qu'après autorisation de la CCVSA.

Le surcoût éventuel lié au transport sur un site plus éloigné sera à la charge du Titulaire.

### **3.2.4.7. Cas exceptionnels, mesures prévisionnelles en cas d'incident**

En cas d'incidents ou d'interruption imprévue du service, même partielle, pour quelque cause que ce soit, le Titulaire doit en aviser la CCVSA dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 24 heures, et prendre les mesures nécessaires.

Une solution alternative doit être mise en œuvre dans les 72 heures suivant l'interruption du service, en accord avec la CCVSA. Faute de mise en œuvre d'une solution alternative dans ce délai, la CCVSA pourra faire assurer le service par un tiers choisi par elle, aux frais du Titulaire.

Le Titulaire assume tous les frais financiers résultant de l'interruption du service et de la mise en œuvre de la solution alternative.

Les solutions envisagées en cas d'interruption du service doivent être présentées dans le mémoire technique du titulaire.

## **3.2.5. Description du centre de tri**

### **3.2.5.1. Localisation**

Le titulaire indique la localisation de son(ses) centre(s) de tri qu'il propose pour la réception des recyclables de la CCVSA. Il précise la distance (calcul à partir du site [www.mappy.fr](http://www.mappy.fr) véhicule poids lourd PTAC > 12 T, itinéraire le plus rapide entre le site proposé et le siège de la CCVSA).

Pour information : le(s) titulaire(s) du lot 1 relatif notamment à la collecte des recyclables hors verre est (sont) concernés par une prestation de collecte et d'acheminement des déchets vers un centre de tri désigné par la CCVSA, situé dans un rayon maxi de 60 km du siège de la collectivité.

### **3.2.5.2. Process**

Le titulaire décrit ses installations de tri, ses moyens humains et matériels dans son mémoire technique. Il indiquera les performances de tri sur lesquelles il s'engage :

- Taux de matériaux recyclables dans les refus,
- Taux de captation par matériau,
- Taux de freinte du centre de tri

Il fournit un schéma de la chaîne de tri. La CCVSA pourra, à tout moment, vérifier le bon fonctionnement des installations et la bonne exécution des prestations.

### **3.2.5.3. Respect de l'environnement**

Le titulaire présentera les mesures qu'il met en œuvre sur son installation pour la protection de l'environnement.

Il indiquera dans son mémoire technique s'il bénéficie d'une certification environnementale (existante ou en cours de développement).

### **3.2.6. Réception, pesée et stockage des produits entrants**

#### **3.2.6.1. Horaires d'accueil**

Le titulaire précisera dans son mémoire technique les jours et heures d'ouverture du site de réception des recyclables de la CCVSA (centre de tri), ces horaires devront être les plus larges possibles afin de faciliter les apports. Il précisera également si des périodes de fermetures spécifiques ou annuelles sont prévues.

Les jours et horaires de réception seront fixés en accord avec la CCVSA en fonction des contraintes des collectes sélectives sur le territoire de la CCVSA.

Le Titulaire fournira le cas échéant des badges d'accès aux agents de collecte des entreprises prestataires de la CCVSA.

#### **3.2.6.2. Pesées en entrée/sortie**

Le Titulaire devra assurer la double pesée systématique des flux (entrée/sortie) sur le centre de tri, ceux-ci devant être équipés d'un pont-bascule conforme à la réglementation en vigueur. Seront ainsi pesés les camions de collecte apportant les recyclables, les véhicules d'évacuation des produits triés, les véhicules d'évacuation des refus de tri.

Le pont-bascule sera équipé d'un système d'identification et de gestion des pesées. Il devra être régulièrement contrôlé par les services autorisés, conformément à la réglementation en vigueur. Le Titulaire communiquera chaque année à la CCVSA la copie du compte-rendu complet de vérification périodique de cet équipement.

Les doubles pesées figureront sur un ticket de pesée ; le ticket indiquera clairement au minimum les informations suivantes :

- Le poids des déchets,
- La nature de chaque pesée,
- L'identité du transporteur et le numéro d'immatriculation du véhicule,
- La date et l'heure de passage sur le pont-bascule.

Un exemplaire du ticket de pesée sera remis au transporteur ; l'ensemble des doubles seront obligatoirement joints à la facturation. Le Titulaire devra être en mesure de fournir le détail à la CCVSA. Il conserve un double de l'information sous forme informatisée.

La méthodologie de suivi et archivage des données relatives aux tonnages livrés pour la CCVSA sera précisée dans le mémoire technique du candidat.

À tout moment, les représentants de la CCVSA ou ses agents habilités pourront effectuer des contrôles des véhicules lors du pesage et des contrôles des bons de pesées qui devront leur être fournis sans délai, sur simple demande.

Le Titulaire devra pouvoir, à tout moment, justifier, pour chaque type de produits traités, pour chaque origine d'apport et pour chaque destination des produits, des quantités reçues et des quantités évacuées. Il devra notamment pouvoir fournir à la CCVSA toutes statistiques utiles sur les différents pesages réalisés aux différentes phases de l'exploitation (réception, transfert, évacuation, arrivée aux filières de valorisation ou de traitement), permettant au syndicat de contrôler les tonnages depuis l'arrivée des collectes jusqu'aux destinations finales des produits.

Le Titulaire devra en permanence être en mesure de fournir à la CCVSA, sur simple demande écrite, un récapitulatif complet et détaillé de tous les apports et évacuations pour une période donnée.

### **3.2.6.3. Vidage et stockage des entrées**

Le Titulaire doit fournir aux agents de collecte des entreprises prestataires de la CCVSA les consignes particulières de circulation des véhicules dans l'enceinte (voire aux abords) de ses installations de tri et/ou de transfert.

La signalisation doit être claire et respecter toute règle de sécurité.

Les consignes de sécurité seront clairement exposées aux chauffeurs. Le Titulaire fournira la copie du règlement intérieur du site.

Le Titulaire s'engage à réceptionner toutes les livraisons avec un temps d'attente de moins de 20 minutes. Le titulaire indiquera dans son mémoire technique les conditions de stockage des déchets réceptionnés, dans l'attente d'être triés et conditionnés. Il précisera notamment s'ils sont abrités de la pluie et les mesures qu'il prend contre les envols. Les papiers et cartons devront être stockés dans un lieu couvert ou bâché.

Il veillera à maintenir la propreté du site.

### **3.2.6.4. Contrôle des entrées**

Le titulaire décrit dans son mémoire technique les méthodes de livraison des entrants et la procédure de déclasserment d'un caisson.

Le Titulaire assure les fonctions suivantes :

- Vérification de l'origine des véhicules entrant sur le site ; tout véhicule non autorisé sera refusé.
- Vérification de la compatibilité des apports avec les produits recevables dans le cadre du marché. Le Titulaire refusera tout apport ne correspondant pas aux produits autorisés.
- Orientation des véhicules vers les zones de vidage correspondant à leurs apports et contrôle du respect des zones de vidage.
- Pesage des véhicules, enregistrement des apports et tenue des documents spécifiés, concernant la gestion des apports et des évacuations.

Le Titulaire assure le contrôle visuel de la qualité des recyclables lors du vidage des véhicules de transport et s'assure de leur conformité avec le procédé de tri. Le Titulaire peut refuser des chargements de recyclables uniquement dans le cas où les caractéristiques des produits livrés ne sont pas compatibles avec des conditions normales de tri (pollution importante par des déchets fermentescibles, par des produits dangereux, etc...).

Dans ce cas, le Titulaire isole le chargement incriminé et informe immédiatement la CCVSA des problèmes rencontrés. En fonction des constats du Titulaire, la CCVSA peut effectuer un contrôle contradictoire et demander la réalisation d'une caractérisation du flux concerné avant évacuation.

Dans le cas où les résultats de la caractérisation confirmeraient le jugement du Titulaire, ce dernier assure le rechargement du lot non-conforme dans le camion de collecte de l'entreprise prestataire de la CCVSA qui se charge de son évacuation. Le tonnage correspondant n'est pas pris en considération dans le cadre de la rémunération du Titulaire au titre du tri - conditionnement.

Dans le cas contraire, le Titulaire prend en charge le lot conforme en vue de son tri. La caractérisation réalisée n'est pas facturée à la CCVSA mais est prise en charge par le Titulaire.

Le Titulaire ne pourra refouler un véhicule hormis en cas de non-conformité de son chargement avec les produits normalement acceptés (pollution importante par des déchets fermentescibles, par des produits dangereux, etc...) ou au cas où ce véhicule représenterait un risque pour la sécurité du personnel ou des installations. Dans ces cas, le Titulaire en informera immédiatement la CCVSA.

## **3.2.7. Article 7 - Tri et conditionnement des recyclables**

### **3.2.7.1. Caractérisation des produits avant tri**

Les caractérisations des produits entrants sont réalisées conformément à la norme AFNOR NF X30-437 « Déchets ménagers - constitution et caractérisation en entrée de centres de tri, d'un échantillon sur un lot de déchets ménagers et assimilés collectés sélectivement ».

Le Titulaire doit être en possession du matériel nécessaire pour l'exécution de ces caractérisations. Les caractérisations devront avoir lieu sur le site de réception des déchets de la collecte en apport volontaire (centre de tri) tel qu'indiqué au présent CCTP.

Les caractérisations concernent les flux entrants tels que décrits au présent CCTP. La composition ainsi établie servira à déterminer la part de chaque produit attribué au tonnage sortant et effectivement valorisé par le centre de tri.

Les caractérisations sont effectuées par le Titulaire, en respectant le plan de prélèvement et le planning de caractérisations coconstruit avec la CCVSA.

La CCVSA assiste autant que possible aux prélèvements et aux caractérisations. Le Titulaire avise la CCVSA préalablement à la réalisation du prélèvement d'une caractérisation « amont ».

Le Titulaire établit un planning de caractérisations annuel et le transmet à la CCVSA, au plus tard 15 jours avant la première caractérisation de l'année calendaire. Le planning annuel sera mis en œuvre suite à la validation de la CCVSA.

Dans le cas de caractérisation présentant un taux de refus aberrant, c'est à dire supérieur au double du taux moyen habituel, il est procédé systématiquement dans les dix jours à une seconde caractérisation, à la charge du Titulaire ; les résultats retenus seront alors la moyenne des deux caractérisations.

La rémunération du Titulaire inclut dix (10) caractérisations « amont » par an au maximum. Toute caractérisation supplémentaire demandée par la CCVSA sera rémunérée au prix unitaire indiqué au BPU.

Le Titulaire transmettra pour validation, par voie électronique, les résultats des caractérisations « amont » à la CCVSA, dans les 3 jours suivant la caractérisation. En cas d'absence de réponse de la CCVSA dans les 5 jours suivant la transmission des saisies, le Titulaire pourra entériner les résultats.

Un exemple de rendu de résultats de caractérisation devra figurer au mémoire technique du candidat.

### **3.2.7.2. Tri des recyclables**

Le tri concerne le flux de recyclables défini au présent CCTP.

L'organisation du fonctionnement du centre de tri sera proposée par le Titulaire et sera de sa responsabilité.

Les méthodologies de tri et de conditionnement employées par le Titulaire, ainsi que les moyens humains et matériels dont il dispose, seront fournis dans le mémoire technique.

Les catégories de matériaux à obtenir après tri sont les suivants (hors emballages et résines plastiques) :

- Les emballages en acier,
- Les emballages en aluminium,
- Les papiers cartons complexés (PCC), assimilés 5.03,
- Les papiers cartons non complexés (PCNC), assimilés 5.02,
- Les cartons ondulés, assimilés 1.05,
- Les papiers correspondant à la sorte 1.11,
- Les papiers correspondant à la sorte 1.02.

Concernant les emballages en plastiques : la CCVSA a simplifié les consignes de tri de ses habitants depuis juin 2016 dans le cadre de l'AAP d'Éco-Emballages de 2015.

Le titulaire dans le cadre du présent marché doit répondre aux critères de l'ECT (extension des consignes de tri) conformément aux standards de l'AAP de 2015 pour un centre de tri déjà engagé dans l'ECT ou selon les nouveaux standards comme précisé dans le cadre de l'AAP 2018 Phase 2 pour tout centre de tri non encore engagé dans l'ECT.

Le candidat doit préciser dans son offre le respect des standards 2015 ou 2018 qu'il applique.

Toute catégorie peut être modifiée par la CCVSA en fonction de l'évolution des matériaux, des consignes de tri et des conditions de recyclage.

Le tri doit être assuré de façon à garantir une valorisation maximale des produits. Le Titulaire doit notamment respecter les standards par matériau et les prescriptions des repreneurs. En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée, telle que définie au CCAP. Les filières peuvent être amenées à

évoluer pendant la durée du marché. Dans le cas d'un changement des exigences de tri, les termes du présent marché n'en seront pas modifiés.

Le Titulaire devra prendre toutes les dispositions pour minimiser la freinte, écart entre les tonnages réceptionnés et les tonnages sortants (somme des matériaux valorisés et des refus, en tenant compte du stock). Il indiquera le taux de freinte sur son centre de tri.

En fin d'année, la CCVSA réalisera une estimation des tonnages triés, par application de la moyenne des caractérisations amont au tonnage total entrant. Les tonnages obtenus par matériau seront comparés au bilan annuel des tonnages déclarés aux éco-organismes. Le Titulaire devra justifier les éventuels écarts. Le titulaire explique dans sa méthodologie sur quelle base il établira le bilan matière de la collectivité et comment il garantit la cohérence entre les entrants et les sortants.

### **3.2.7.3. Conditionnement**

Le Titulaire s'engage à assurer le conditionnement des produits triés dans le respect des prescriptions des repreneurs. Les produits seront conditionnés en vrac, balles ou paquets selon les matériaux.

Le Titulaire précisera les conditionnements qu'il propose par matériau trié.

Le dimensionnement des balles ou paquets, ainsi que leur densité, seront assurés de manière à garantir la conformité des livraisons aux prescriptions des filières de valorisation et de recyclage.

Dans le cas où le conditionnement et/ou le chargement des matériaux ne se ferait pas conformément aux prescriptions des repreneurs, le manque à gagner sur les aides financières sera dû par le Titulaire à la CCVSA.

Le Titulaire assurera l'identification des produits conditionnés en utilisant les étiquettes prévues par les éco-organismes, sinon par les repreneurs. Il tiendra à jour un registre des stocks de produits triés et conditionnés.

Ces prestations seront effectuées en utilisant les moyens prévus sur le centre de tri.

Toutes précautions doivent être prises pour ne pas polluer les matériaux triés pendant leur stockage, leur conditionnement et leur chargement avant évacuation vers les filières. Le titulaire indiquera dans son mémoire technique les moyens mis en œuvre pour assurer ces précautions.

### **3.2.7.4. Contrôle du tri en aval et caractérisations**

Durant toute la durée du marché, le Titulaire s'engage sur un taux maximal de valorisables dans les refus de tri, qui ne pourra pas être supérieur à 15%. Il indique ce taux dans son mémoire technique.

Le taux de refus de tri dans les valorisables par catégorie ne devra pas excéder les prescriptions techniques des repreneurs.

A la demande de la CCVSA, le Titulaire effectuera sur le champ un prélèvement sur l'un de ces stocks suivis d'une caractérisation. S'il s'avère que les résultats sont mauvais (taux de valorisables dans les refus de tri supérieur à la valeur sur laquelle le Titulaire s'est engagé ou taux de refus dans les valorisables ne respectant pas les standards par matériau et PTM des repreneurs), la caractérisation restera à la charge du Titulaire ; dans le cas contraire, elle sera rémunérée par la CCVSA au prix unitaire indiqué au BPU. La caractérisation des refus de tri sera réalisée selon la norme X30-472.

### **3.2.8. Stockage et évacuation des matériaux vers les filières**

Le Titulaire est seul responsable du stockage des matériaux triés et/ou conditionnés jusqu'à leur prise en charge par les repreneurs désignés.

Ils sont stockés, en attente d'évacuation vers les filières de reprise, sur une aire propre, aménagée de façon à garantir leur bonne conservation, compatible avec leur recyclage ultérieur, de façon à limiter les éventuelles nuisances (envols...) pour le voisinage et à assurer la sécurité des personnes (empilement des balles). Il conviendra en particulier de protéger suffisamment des intempéries les papiers et cartons.

Le Titulaire s'assure que les stocks des matériaux à évacuer sont les plus réduits possibles. En fin d'année, lors du bilan annuel réalisé dans le cadre du contrat avec l'éco-organisme, les stocks de matériaux de la CCVSA en attente d'évacuation devront être inférieurs à la capacité d'un chargement.

Dans le cas de stocks supérieurs, le manque à gagner pour la CCVSA, en termes de recettes de valorisation et de soutiens des éco-organismes, sera répercuté sous forme de pénalités au Titulaire.

Au terme du marché, l'ensemble des stocks de matériaux de la CCVSA devra être évacué dans un délai de 3 mois.

Le chargement des produits est à la charge du Titulaire ; ce dernier devra se conformer aux spécifications données par les filières de reprise, celles-ci assurant le transport.

Lors des livraisons de produits aux filières, le Titulaire se conformera à leurs instructions ainsi qu'aux procédures éventuelles qui pourraient être réalisées lors des réceptions.

A chaque enlèvement, un bordereau de livraison rempli par le Titulaire, auxquels seront annexés les tickets de pesée à vide et à charge, sera remis au transporteur désigné par la filière. Le Titulaire tiendra à jour un relevé des tonnages évacués et de leur destination. Ces informations seront mises à disposition de la CCVSA.

### **3.2.8.1. Destination des produits**

Les matériaux triés et conditionnés sont enlevés par les repreneurs désignés, selon l'option retenue par la CCVSA qui est l'option « reprise Fédération » dans le cadre du contrat entre l'éco- organisme CITEO et la CCVSA.

Le transport est à la charge des repreneurs. Le Titulaire assurera le chargement.

La CCVSA se réserve la possibilité de modifier ces filières en cours de marché. Le Titulaire devra s'y soumettre, sans augmentation de sa rémunération.

Le Titulaire assure la reprise en vue de leur valorisation :

- Des papiers de sorte 1.02 et sorte 1.11 ;
- Des cartons de sorte 1.05.

propose à la CCVSA un prix de rachat dans le cadre d'un contrat tripartite.

### **3.2.8.2. Lots refusés par les filières**

Le Titulaire est réputé connaître les prescriptions imposées par les filières de valorisation ; il ne pourra en aucun cas se justifier d'un refus d'une filière pour méconnaissance de ces prescriptions ni même pour incapacité de ses installations, même temporaire, à assurer la conformité des apports à ces prescriptions. Tout chargement refusé par une filière sera rechargé et transporté vers le centre de tri aux frais du Titulaire.

Le lot devra être identifié clairement comme ayant été refusé par les filières, accompagné du motif. Tout lot, s'il le permet, devra être trié à nouveau. Les frais de tri et de traitement du lot correspondant seront alors à la charge du Titulaire. Si le lot ne peut être trié à nouveau, il sera comptabilisé comme refus de tri ; son élimination sera entièrement à la charge du Titulaire.

Les quantités considérées seront enregistrées par le Titulaire dans le compte-rendu mensuel d'exploitation et seront prises en compte pour le calcul du taux de refus de tri global.

### **3.2.8.3. Chargement et évacuation des refus de tri**

Le Titulaire aura à sa charge l'évacuation et l'élimination des refus de tri dans le respect de la réglementation en vigueur.

La localisation du site de traitement et le mode d'élimination des refus de tri seront précisés dans le mémoire technique.

L'incinération avec valorisation énergétique sera à privilégier par rapport au stockage. Une copie de l'arrêté d'exploitation sera transmise à la CCVSA.

Le taux de refus de tri pour la CCVSA devra être cohérent avec le taux de refus annuel issu des caractérisations amont ; dans le cas contraire le Titulaire justifiera les éventuels écarts.

Le traitement des refus de tri est pris en charge par le Titulaire, y compris la TGAP. La rémunération correspondante est réputée incluse dans le coût de tri.

#### **3.2.8.4. Bénéficiaire des recettes**

Les recettes issues des filières de reprise des matériaux sont directement perçues par la CCVSA. Il en est de même des soutiens versés par l'éco-organisme CITEO avec lequel la CCVSA a signé un contrat CAP / option « reprise fédérations ».

Les recettes issues de la valorisation des papiers (sorte 1.02 et sorte 1.11) et des gros cartons (sorte 1.05) sont dues par le Titulaire à la CCVSA et feront l'objet d'un cadre contractuel tripartite, sur proposition du Titulaire, entre la CCVSA, le repreneur et le Titulaire, ce dernier s'engageant dans le BPU sur une recette minimale garantie. L'offre remise par le titulaire inclura la proposition de contrat tripartite.

Dans tous les cas, le Titulaire communique à la CCVSA une copie du contrat de reprise à jour, qu'il a signé avec les filières concernées.

Dans son offre, comme prévu au BPU, le Titulaire distinguera les coûts de tri-conditionnement des recettes pour ces matériaux.

#### **3.2.9. Entretien, maintenance et propreté**

Le Titulaire reste entièrement responsable de son matériel et de son maintien en conformité réglementaire et en bon état de fonctionnement.

L'entretien du site, des infrastructures, des équipements et des matériels, ainsi que leur maintenance sont à la charge du Titulaire. L'ensemble devra être maintenu propre et régulièrement nettoyé.

La CCVSA portera une attention particulière à cette prestation du fait de l'importance du centre de tri en termes d'outil de communication sur la valorisation des déchets ménagers.

Tous les frais de fonctionnement (électricité, eau, assurances diverses...) seront intégralement à la charge du Titulaire.

#### **3.2.10. Personnel**

##### **3.2.10.1. Personnel d'encadrement**

Le Titulaire nomme un cadre qualifié ayant la capacité de prendre toutes décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution du service.

Ce cadre se tient à la disposition de la CCVSA afin de régler et mettre en œuvre toutes ses observations et recommandations. Il doit être disponible et être en mesure de répondre à toutes invitations de la CCVSA dans un délai maximum de 2 jours.

D'une façon générale, il est responsable de la discipline du personnel, de l'exécution des prestations et de l'application des clauses du présent cahier des charges.

##### **3.2.10.2. Personnel chargé des opérations de tri-conditionnement-chargement**

Le Titulaire fournit le personnel en nombre suffisant de façon à assurer l'intégralité des prestations du présent marché.

Le personnel possède les qualifications requises pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

Le titulaire précise dans son mémoire technique les formations métier et sécurité qu'il met en place, ainsi que les mesures prises concernant le personnel intérimaire.

Le personnel est soumis à une surveillance médicale renforcée. Le Titulaire soumet son personnel aux examens médicaux périodiques prévus par la législation en vigueur et lors de toute nouvelle embauche.

Le Titulaire s'engage à adapter les postes de travail et à reclasser, à l'intérieur de l'entreprise, le personnel selon son âge et sa condition physique.

Le personnel est rémunéré par le Titulaire. Le Titulaire devra respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives au Code du Travail ainsi que celles afférentes aux conditions prévues aux Conventions Collectives.

Le Titulaire est seul responsable du personnel nécessaire à l'ensemble des prestations définies dans le présent marché.

Il reste seul responsable de l'exécution du service ainsi que des accidents. Il sera interdit au personnel de se livrer au chiffonnage et la récupération.

### **3.2.10.3. Respect de la législation du travail**

Le Titulaire devra appliquer la législation actuelle du travail, il devra démontrer la fiabilité technique des matériels utilisés et assurer au personnel concerné les conditions conformes à la législation actuelle du travail, notamment pour ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité.

La convention collective et les conditions salariales seront précisées dans le mémoire technique ainsi que la politique sociale du Titulaire.

### **3.2.10.4. Hygiène et sécurité**

Le titulaire présentera les mesures d'hygiène et de sécurité qu'il met en œuvre sur son site.

Le Titulaire assure les moyens de protection individuelle et collective. Il veille au port de tenues de travail adaptées et réglementaires, en particulier pour la protection contre le bruit et les poussières. Il assure la fourniture au personnel, le lavage et le renouvellement de ces tenues.

Chaque équipe de travail devra comporter au moins un agent formé aux premiers secours. Le Titulaire informera la CCVSA de tout incident relatif à la sécurité.

### **3.2.10.5. Mesures d'ordre social**

Les prestations pourront être effectuées en partie par du personnel d'insertion et/ou des travailleurs handicapés.

## **ANNEXES AU CCTP**

### **Lot 4**

Annexe 4.1 : Tonnage 2022 de recyclables hors verre par flux